



Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

Politique sur le vote par procuration

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
a. Introduction	2
b. Objectif et portée	2
c. Obligation fiduciaire	2
d. Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	3
2. RESPONSABILITÉ ET IMPUTABILITÉ	3
3. SERVICE EXTERNE DE CONSEILS SUR LE VOTE PAR PROCURATION	3
a. Sélection du service de conseils sur le vote par procuration	3
b. Lignes directrices	4
c. Supervision.....	4
d. Rapport	4
4. GESTIONNAIRES EXTERNES	5
a. Autorité	5
b. Politiques et lignes directrices en matière de vote	5
c. Révision.....	5
5. CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
6. RAPPORT ET DIVULGATION	6
a. Au Conseil d'administration de iAGP.....	6
b. Aux Clients.....	6
7. REGISTRES	6
ANNEXE A	7

Politique sur le vote par procuration	
Propriétaire	Pierre Payeur, Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds
Champs d'application	Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.
Organisme d'approbation	Conseil administration
Date d'approbation	20 décembre 2021
Fréquence de révision	Tous les trois ans ou lorsque des changements importants sont apportés à la réglementation
Date de révision	Décembre 2024

1. PRÉAMBULE

a. Introduction

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. (« **iAGP** ») est le principal gestionnaire de portefeuilles et d'actifs de iA Société financière inc. (« **iA Société financière** ») et de certaines de ses filiales. iAGP fournit des services de gestion de portefeuille pour les fonds généraux de sa compagnie d'assurance, les fonds communs de placement et les fonds distincts des clients investisseurs ainsi que les clients institutionnels externes (collectivement « **Clients** »), y compris la sélection et la supervision des gestionnaires de portefeuille externes.

iAGP a mis en place une stratégie d'investissement responsable (« **IR** ») qui est alignée sur l'objectif de iA Société financière qui vise à permettre aux Clients d'être confiants et rassurés par rapport à leur avenir financier. Par conséquent, la présente Politique sur le vote par procuration (la « **Politique** ») doit être lue conjointement avec la politique IR de iAGP.

b. Objectif et portée

La Politique apporte une orientation générale sur l'exercice des droits de vote relatifs aux comptes gérés par iAGP. La Politique établit des procédures démontrant l'engagement de iAGP de préserver une bonne gouvernance d'entreprise.

iAGP estime que les pratiques de bonne gouvernance soutiennent une meilleure performance à long terme et augmentent la valeur des actifs de ses clients. À cet égard, la Politique n'est pas exhaustive et iAGP pourrait s'en écarter si cela est dans le meilleur intérêt économique de ses Clients et dans le but d'améliorer la valeur des titres détenus dans les comptes des Clients.

c. Obligation fiduciaire

iAGP votera les titres des sociétés pour lesquelles elle dispose d'un pouvoir de vote par procuration conformément à son obligation fiduciaire d'agir dans le meilleur intérêt de ses Clients et de la manière la plus compatible avec l'intérêt économique à long terme de ses Clients.

d. Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

iAGP reconnaît que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »)¹ peuvent avoir un impact important sur le risque d'investissement, le rendement et la réputation. iAGP est d'avis que le vote par procuration est un mécanisme efficace pour atténuer les risques, augmenter les rendements et faire progresser la valeur des investissements.

iAGP exercera activement ses droits de vote au nom de ses Clients en conséquence. L'exercice du droit de vote est un élément clé de l'actionnariat actif des entreprises cotées en bourse. Les propositions seront votées conformément aux directives de la section « Lignes directrices ».

2. RESPONSABILITÉ ET IMPUTABILITÉ

Le Conseil d'administration de iAGP (le « **Conseil** ») est responsable de l'approbation et de la modification de la Politique ainsi que de la supervision du programme de vote par procuration (le « **Programme** »).

Le Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds est responsable de la mise en œuvre du Programme, de la surveillance du Programme, de la révision de la Politique ainsi que de la formulation de recommandations au Conseil concernant la modification de la Politique. Le Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds est également responsable de communiquer la Politique à tous les employés de iAGP et de la rendre opérationnelle.

Le Conseil a délégué au Département de conformité de iAGP la responsabilité de contrôler et de vérifier si le Programme est conforme à la Politique.

3. SERVICE EXTERNE DE CONSEILS SUR LE VOTE PAR PROCURATION

a. Sélection du service de conseils sur le vote par procuration

iAGP a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. (le « **Service externe** ») pour l'assister dans l'analyse et le processus de vote par procuration pour toutes les questions relatives aux titres détenus dans les portefeuilles de iAGP, avec l'engagement d'incorporer des normes de gouvernance élevées qui prennent en compte et intègrent les questions liées à l'ESG, conformément aux initiatives de gestion des investissements de iAGP.

Le Service externe révisé et analyse les questions soumises aux assemblées des actionnaires, formule des recommandations et vote en conséquence.

iAGP travaille en étroite collaboration avec le Service externe pour surveiller les registres de vote afin d'assurer le respect de la Politique. Les votes par procuration sont exercés conformément aux normes de vote contenues dans les directives de vote par procuration du Service externe dont iAGP reçoit une copie et auxquelles il adhère.

Dans les situations où les enjeux ne relèvent pas des lignes directrices, le Service externe se réfère à iAGP pour obtenir des directives sur la manière dont les votes doivent être exercés. De plus, selon les circonstances, iAGP a la possibilité de voter différemment des directives proposées par

¹ Pour la définition de « ESG », se référer la Politique d'investissement responsable d'iAGP.

le Service externe. Dans ces circonstances, iAGP documentera les motifs pour lesquelles il a choisi de ne pas voter conformément aux directives de vote proposées par le Service externe.

b. Lignes directrices

iAGP a choisi les lignes directrices de vote par procuration du Service externe (les « **Lignes directrices** »)² comme lignes directrices de référence pour ses différents portefeuilles. Ces Lignes directrices sont majoritairement cohérentes avec les objectifs de la politique IR de iAGP. Les Lignes directrices soutiennent également les organismes mondiaux reconnus comme étant des promoteurs de pratiques de développement durable, de défense de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de non-discrimination et de protection des droits de l'homme.

Généralement, ces Lignes directrices auront comme cadre de référence des initiatives liées aux développement durable reconnues au niveau international, qui favorisent un environnement équitable, universel et productif en matière de rapports et de conformité, et qui font la promotion des mesures ESG des entreprises encourageant les pratiques présentant de nouvelles opportunités ou atténuant les risques financiers et de réputation.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de composition des conseils d'administration, de rémunération des dirigeants, des droits des actionnaires et de structure des sociétés, les assises des Lignes directrices reposent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices fournissent un aperçu de la façon dont les questions de vote par procuration sont analysées et exercées. Toutefois, il peut arriver que la recommandation finale d'un vote d'une société diffère des Lignes directrices en raison du fait que le Service externe examine le bien-fondé de chaque proposition et tient compte des informations pertinentes et des circonstances propres à la société demandant le vote.

Les Lignes directrices sont mises à jour chaque année pour tenir compte des enjeux et des tendances émergentes sur les sujets ESG, ainsi que de l'évolution des normes du marché et des changements réglementaires.

c. Supervision

iAGP se réfère aux principes et exigences énoncés dans la politique d'impartition de iA Société financière qui décrit le processus de diligence raisonnable auquel est soumis le contrat du Service externe.

d. Rapport

Sur une base trimestrielle ou sur demande, le Service externe transmettra un rapport au Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds sur les votes exercés au nom de iAGP.

Le Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds est responsable de la révision de ces rapports et doit transmettre au Chef de la conformité de iAGP toutes situations non conformes à la Politique.

² Se référer à l'Annexe A pour une liste des directives de vote se rapportant au compte de iAGP avec le Service externe.

4. GESTIONNAIRES EXTERNES

a. Autorité

Les gestionnaires externes ont le pouvoir de prendre toutes les décisions de vote concernant les titres détenus dans les portefeuilles pour lesquels ils possèdent un mandat de gestion discrétionnaire.

b. Politiques et lignes directrices en matière de vote

Les gestionnaires externes ont mis en place leurs propres politiques et directives de vote par procuration dans le cadre de leurs processus de gestion des investissements. Les gestionnaires externes sont encouragés à adopter des politiques de vote par procuration qui intègrent les facteurs ESG et à améliorer continuellement leurs pratiques d'investissement responsable.

c. Révision

Dans le cadre de leur attestation semestrielle de conformité, tous les gestionnaires externes doivent :

- Confirmer qu'ils possèdent une politique de vote par procuration en vigueur;
- Confirmer qu'ils se sont conformés à leurs politiques de vote par procuration et à l'entente de sous-conseiller; et
- Le cas échéant, confirmer que les votes exercés en non-conformité avec leur politique de vote par procuration répondent à leurs obligations fiduciaires.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il peut y avoir des circonstances où iAGP entre en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts (« **Conflit d'intérêts** ») dû à ses activités de vote par procuration. Le Conflit d'intérêts peut inclure des relations d'affaires avec un émetteur ou un initiateur d'une proposition présentées par procuration, ou des relations personnelles ou familiales d'un gestionnaire de portefeuille avec des initiateurs de propositions présentées par procuration, des participants à des courses aux procurations, des administrateurs de sociétés ou des candidats à des postes d'administrateurs.

Si un Conflit d'intérêts existe concernant une question faisant l'objet d'un vote direct par procuration, le Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds, après consultation avec le Chef de la conformité de iAGP, déterminera la manière d'exercer le vote sur ces procurations. iAGP croit que cette façon de procéder permet de gérer de façon raisonnable le Conflit d'intérêts pouvant survenir lors de l'exercice des droits de vote par procuration.

6. RAPPORT ET DIVULGATION

a. Au Conseil d'administration de iAGP

Le Vice-président senior, Gestion et surveillance des fonds doit transmettre un rapport annuel au Conseil (ou plus souvent, à la demande du Conseil). Ce rapport doit minimalement inclure:

- Le cas échéant, un résumé des votes qui dérogent à la Politique;
- Le cas échéant, un résumé de toutes les violations à la Politique;
- Le cas échéant, un résumé des Conflits d'intérêts transmis au Chef la conformité de iAGP ainsi que la décision de vote par procuration prise à la suite de cette divulgation.

b. Aux Clients

La mission de iAGP est soutenue par un engagement de transparence et de responsabilité. À cette fin, iAGP fournira sur une base annuelle à ses Clients un résumé de ses activités d'investissement responsable et des résultats obtenus. Ce rapport comprendra, sans s'y limiter, les données relatives au vote par procuration. Pour de plus amples informations sur les rapports aux Clients, se reporter à la politique IR de iAGP.

7. REGISTRES

Conformément aux lois applicables, iAGP conservera les documents suivants pendant au moins sept (7) ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle les votes par procuration ont été exercés, les deux premières années dans un endroit facilement accessible :

- La Politique et toute procédure supplémentaire créées conformément à la Politique;
- Les rapports émis par le Service externe;
- Des copies de tous les rapports créés par iAGP en vertu de la Politique;
- Les demandes des Clients et les réponses aux Clients afin d'obtenir des informations sur la façon dont les votes par procuration ont été exercés.

ANNEXE A

United States SRI Proxy Voting Guidelines (en anglais):

<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/SRI-US-Voting-Guidelines.pdf>

International Sustainability Proxy Voting Guidelines (en anglais):

<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Policy-Updates.pdf>